

A R R Ê T É T E M P O R A I R E
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue des Gageons à BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R-225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du dimanche 10 août 2025 par Madame Nathalie BODART, domiciliée n°16 Rue des Gageons à BRIARE (45250) tendant à réglementer le stationnement et la circulation Rue des Gageons à BRIARE (45250), à l'occasion d'une livraison de bois de chauffage,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : A l'occasion d'une livraison de bois de chauffage, n°16 Rue des Gageons à BRIARE (45250) pour le compte de Madame Nathalie BODART, le stationnement des véhicules autres que celui de livraison sera interdit au droit de l'immeuble, **pendant toute la durée du stationnement du véhicule de livraison le samedi 30 août 2025 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : A l'occasion d'une livraison de bois de chauffage, n°16 Rue des Gageons à BRIARE (45250) pour le compte de Madame Nathalie BODART, la circulation sera interdite Rue des Gageons (rue barrée) depuis son intersection avec la Rue Saint-Roch, **le samedi 30 août 2025 de 9h00 à 16h00 de façon strictement limitée au temps du déchargement du véhicule et de l'évacuation des stères de bois.**

Article 3 : Tout véhicule en infraction aux articles 1 et 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Villes et Villages Fleuris

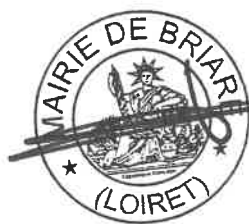
Article 5 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- la Police Municipale de BRIARE,
- au Centre de Secours de BRIARE,
- aux Services Techniques de BRIARE,
- à la D.R.D.,
- à Madame Nathalie BODART.

Briare-le-Canal, le 11 août 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET